

Objet : Constatation de la désaffectation et déclassement d'une partie du chemin des Bruyères

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
29 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 08
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Catherine VIGNON, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Marcel BABAD donne pouvoir à Catherine VIGNON,
Jean-Jacques DUMONT donne pouvoir à Jacques BERGERET,
Eric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,
Emmanuel MARPAUX donne pouvoir à Carole ROUE
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Jean-Luc MASSON
Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,
Jérôme COLIN donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ,

Absent excusé : néant

Secrétaire de Séance : Carole BONTEMPS-HESDIN

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Dans le cadre de l'amélioration du tracé viaire, des échanges ont eu lieu avec les riverains du chemin des Bruyères dans le but d'améliorer la desserte des maisons, l'accessibilité du chemin et procéder à la régularisation de plusieurs échanges fonciers convenus il y a plusieurs années.

Dans ce but, le géomètre en charge du projet a mis en avant un triangle à l'intersection entre le chemin des Bruyères et la parcelle AB 11.

Cette emprise de 36 m² correspondait précédemment à une entrée d'une propriété avant qu'une haie prenne place.

Cette portion du chemin des Bruyères est à ce jour totalement et matériellement désaffectée du domaine public.

Toutefois, ce terrain fait juridiquement partie du chemin des bruyères et rentre donc dans le champ du domaine public communal. Il convient donc de le déclasser avant toute aliénation.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **CONSTATE** la désaffectation d'un triangle à l'ouest de la parcelle AB 11 (36 m²) ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du triangle susvisé ;
- **DONNE** à tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 6 mars 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240306- 20240306DE13-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 07/03/2024	et de sa publication le 07/03/2024
--	---	---------------------------------------